

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Fonds de solidarité

Circulaire n° 3-2008 du 3 octobre 2008 relative au relèvement à compter du 1^{er} octobre 2008 du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée

NOR : MTSX0880864C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 porte majoration à compter du 1^{er} octobre 2008, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*JO* du 3 octobre 2008).

En conséquence, la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévu par l'article R. 5423-52 du nouveau code du travail (ancien art. 4, al. 1, de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, codifiée, relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi) s'établissant sur la base de l'indice brut 296, correspondant à l'indice majoré 290, est portée à 1 325,48 euros, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le Fonds de solidarité vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Le directeur du Fonds de solidarité,
D. LACAMBRE

Tableau des valeurs du seuil et du plafond de la contribution de solidarité de 1 % en euros pour 2008

VALEURS DU SEUIL d'assujettissement à la contribution				VALEURS DU PLAFOND DE L'ASSIETTE de la contribution (4 fois le plafond de la sécurité sociale)				
Périodes à compter du 1 ^{er}	Seuil mensuel	Textes	JO	Périodes	Plafond mensuel	Plafond annuel et semestriel	Décret (ou arrêté) portant fixation du plafond de la sécurité sociale	JO
Mars 2008	1 316,95 euros	Décret n° 2008-198 du 27/02/2008	29/02/2008	1 ^{er} et 2 ^e semestres 2008	11 092 euros	133 104 euros et 66 552 euros	Arrêté du 30/10/2007	10/11/07
Juillet 2008	1 321,51 euros	Décret n° 2008-622 du 27/06/2008	28/06/2008					
Octobre 2008	1 325,48 euros	Décret n° 2008-1016 du 2/10/2008	3/10/2008					